



Ma Prévoyance
by Safran

LETTRE D'INFORMATION PRÉVOYANCE

N°17 JANVIER 2026

La lettre d'information restitue les points majeurs de la vie de notre régime de Prévoyance et Frais de santé. Les différentes commissions paritaires, qui assurent le suivi du régime, ont fait le bilan de l'année 2024 et des tendances 2025, et décidé des évolutions qui interviennent au 1^{er} janvier 2026. Celles-ci vous sont présentées ci-dessous.

NOUVEAU

C'EVIDENTIA : BÉNÉFICIEZ D'UN TEST DE VUE OFFERT !

Dans le cadre du régime de Frais de Santé, Safran met en place la plateforme digitale C'Evidentia pour vous faciliter l'accès aux soins optiques et vous offre un test de vue en téléconsultation pour un suivi personnalisé de votre santé visuelle⁽¹⁾.

Ce rendez-vous dure 20 minutes et vous permet de contrôler votre vue, suivre son évolution et si vous le souhaitez commander en ligne un nouvel équipement optique adapté.

LES AVANTAGES DE LA PLATEFORME C'EVIDENTIA



Test de vue offert en téléconsultation
guidé par un opticien-visagiste



Prise de RDV ophtalmologue rapide si nécessaire via la conciergerie santé



Zéro reste à charge sur vos lunettes pour vous et vos ayants droit



Livraison, ajustement et suivi pour un confort visuel durable

(1) Ce service ne se substitue pas à une visite de contrôle de votre santé oculaire chez un ophtalmologue.

MOOC "L'ODYSSÉE DE LA SANTÉ MENTALE" RECONDUIT EN 2026

Le MOOC "L'Odyssée de la Santé Mentale" est destiné à sensibiliser les salariés aux enjeux liés à la santé mentale. Il vous permettra de comprendre ce qu'englobe la santé mentale, ses manifestations les plus importantes (le stress, l'anxiété, le burn-out, la dépression) et d'accéder à des outils et contenus scientifiques sur ce sujet. Il est disponible sur Safran University via le site

1 > BILAN 2024 ET TENDANCES 2025



LE RÉGIME INCAPACITÉ-INVALIDITÉ-DÉCÈS

(Uniprévoyance - gestionnaire Vivinter)

Il assure une aide financière au salarié en cas d'arrêt de travail et à sa famille en cas de décès. Il a permis d'indemniser 274 personnes en arrêts de travail de longue durée survenus en 2024 et de verser des capitaux suite à 51 décès.

En 2024, les comptes se sont révélés bénéficiaires grâce à une reprise d'activité des salariés en arrêt de travail plus rapide et à un rajeunissement de la population améliorant la sinistralité décès et arrêts maladie.

LE RÉGIME DÉCÈS ET INVALIDITÉ ACCIDENTELS

(Chubb - gestionnaire Diot-Siaci)

Il couvre les prestations décès et invalidité consécutives à un accident à l'occasion de la vie professionnelle. Il offre une option facultative vie privée afin de couvrir les décès et invalidités accidentels survenus dans le cadre de la vie privée.

En 2024, les comptes de ce régime étaient excédentaires.

LE RÉGIME FRAIS DE SANTÉ DES SALARIÉS ACTIFS

(Harmonie Mutuelle Groupe VYV- mutuelles gestionnaires)

En France, 124 883 personnes bénéficient du régime Frais de santé Safran en 2024 : 51 623 salariés et 73 260 conjoints et enfants. 82 % d'entre eux ont choisi de souscrire le régime sur-complémentaire facultatif Ma Prévoyance Santé +.

Le contexte général en Santé est marqué par une inflation médicale élevée et des mesures impactant les résultats des régimes complémentaires de Frais de santé introduites dans le cadre de lois de financement de la Sécurité sociale (élargissement du 100 % Santé aux prothèses capillaires, contribution exceptionnelle de 2,05% assise sur les cotisations du régime Santé). Les résultats du régime de base **Ma Prévoyance Santé et sur-complémentaire Ma Prévoyance Santé + en 2024 et prévisionnels 2025 demeurent cependant bénéficiaires.**

Dans ce cadre, la commission de suivi Prévoyance, réunissant des membres de la Direction de Safran et l'ensemble des organisations syndicales a décidé de ne pas augmenter le niveau des cotisations du régime Frais de santé de base "Ma Prévoyance Santé" et du régime sur-complémentaire "Ma Prévoyance Santé +" en 2026.

LE RÉGIME FRAIS DE SANTÉ "ENFANTS SALARIÉS"

(Harmonie Mutuelle Groupe VYV- mutuelles gestionnaires)

En 2024, 215 personnes bénéficient du régime "enfants salariés".

Ce régime concerne les enfants des salariés Safran ou ceux de leur conjoint, n'étant plus ayants droit et vérifiant les conditions suivantes :

- enfants entre 26 et 30 ans et poursuivant des études à temps plein ou à temps partiel ;
- enfants entre 26 et 30 ans et n'exerçant pas d'activité rémunérée (inscrits à France Travail) ;
- enfants de moins de 30 ans, n'étant plus à charge et exerçant une activité donnant lieu à une rémunération au plus égale au Smic (sur une base annualisée).

Le régime des "enfants salariés" est identique à celui des salariés. Il peut être souscrit via un bulletin d'affiliation dédié. Il fait l'objet d'une cotisation forfaitaire spécifique à Ma Prévoyance Santé et si souscrite à Ma Prévoyance Santé +, prélevée(s) sur le bulletin de paie du parent.

(1) CFDT, CFE-CGC, CGT et FO.

1 ➤ BILAN 2024 ET TENDANCES 2025

LE FONDS SOCIAL

Le Fonds social Safran intervient en complément d'aides qui peuvent être apportées par d'autres organismes sociaux (mutuelles gestionnaires, Uniprévoyance, Ocirp ou autres). Il prend en charge d'importantes dépenses liées à la santé et entraînant des difficultés financières pour le salarié ainsi que des actions de prévention au bénéfice des salariés à la demande des sociétés ou des établissements.

Ainsi, en 2025, la commission sociale s'est réunie à 4 reprises. Sur les 45 dossiers examinés par la commission, **15 dossiers de demande d'aide individuelle ont été acceptés, représentant un total de 22 849 €,** ainsi que **13 actions de Prévention représentant un montant global de 18 169 €.**

LE FONDS DE SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE

Depuis le 1^{er} juillet 2009, date de mise en place du régime de Prévoyance complémentaire Safran, le Fonds de solidarité intergénérationnelle est alimenté par la contribution mensuelle de 0,08% du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS), versée par chaque salarié adhérant au régime.

Il vise à pérenniser un allègement des cotisations des retraités Safran et de leurs conjoints, veufs ou veuves, ayant les niveaux de ressources les plus faibles.

Le Fonds de solidarité intergénérationnelle est utilisé par les retraités Safran qui en font la demande sur présentation de justificatifs de revenus. **Ainsi, 5 099 retraités en ont bénéficié en 2024 (environ 32% des retraités Safran).**

Afin d'aider les retraités Safran aux revenus les plus modestes, la commission paritaire a décidé d'augmenter l'**allègement des cotisations de 1 € en 2026 soit un allègement mensuel de :**

- **34 € pour les revenus inférieurs à 20 000 €** pour un retraité seul (ou inférieurs à 28 000 € pour un couple),
- **26 € pour les revenus entre 20 000 € et 26 000 €** pour un retraité seul (ou entre 28 000 € à 37 000 € pour un couple),
- **19 € pour les revenus entre 26 000 € et 30 000 €** pour un retraité seul (ou entre 37 000 € et 43 000 € pour un couple).



2 > FOCUS SUR LES SERVICES ACCESSIBLES



VOS SERVICES SANTÉ

RAPPEL : CRÉEZ VOTRE COMPTE MUTUELLE EN LIGNE !

77% des salariés du Groupe ont créé leur compte de mutuelle en ligne.

Il permet notamment de suivre vos remboursements, d'effectuer vos demandes de prise en charge et d'envoyer vos justificatifs ou d'analyser vos devis. Votre espace personnel sur le site Synergie Mutuelles donne également l'accès à des services santé spécialisés, entièrement pris en charge par Ma Prévoyance by Safran : Téléconsultation Maïia, Deuxième avis médical, Visible Patient, Livmed's, Vivoptim, C'Evidentia).



À RETENIR

Pour créer votre compte en ligne, rendez-vous sur la rubrique **"première connexion"**.

VOTRE ESPACE MUTUELLE PERSONNEL DISPONIBLE SUR MOBILE !



Vous avez été plus de 7 000 salariés en 2025 à télécharger l'application mobile "Ma Prévoyance by Safran". Elle vous permet d'accéder à votre espace mutuelle personnel et est disponible sur l'App Store et sur Google Play.

Vous y retrouverez toutes les fonctionnalités de votre espace mutuelle personnel à savoir l'affichage de vos remboursements de moins de 6 mois, la recherche et géolocalisation des professionnels de santé, votre E-carte de tiers payant, un pilulier virtuel et la possibilité de retrouver la notice d'un médicament en scannant son code barre ou en le recherchant par son nom.

VIVOPTIM, VOTRE NOUVEAU SERVICE DE COACHING SANTÉ PERSONNALISÉ

Il s'agit d'un service digitalisé de coaching santé sur-mesure. Il vous permet d'être accompagné de professionnels de santé (coach sport-santé, diététiciens...) afin de créer un programme personnalisé pour prendre soin de votre santé, avec des circuits d'exercices physiques, des idées de recettes équilibrées ou encore des fiches et articles sur la santé.

À RETENIR

Pour accéder à ce service, rendez-vous sur l'espace personnel mutuelle



2 ➤ FOCUS SUR LES SERVICES ACCESSIBLES

LE SERVICE DE TÉLÉCONSULTATION MÉDICALE : MAIIA

Safran a mis à votre disposition un service de téléconsultation médicale, entièrement pris en charge par la mutuelle. La téléconsultation Maiia permet à tous les collaborateurs et aux retraités basés en France, ainsi qu'à leurs proches, de consulter immédiatement un médecin où qu'ils soient, 24h/24 et 7j/7, via une plateforme en ligne sécurisée.

Les thèmes de téléconsultation sont très variés : médecine générale, pédiatrie, dentaire, dermatologie, ophtalmologie...

En 2024, **4 907 téléconsultations ont été réalisées** avec un taux de satisfaction de 89%. 90 % d'entre elles concernaient la médecine générale.



À RETENIR

Pour accéder au service de téléconsultation Maiia, rendez-vous sur l'espace personnel mutuelle

Attention

Maiia n'est pas un service d'urgence. En cas d'urgence, contactez le 15 ou le 112 (numéro d'urgence européen).



DEUXIÈME AVIS

Le service proposé par **deuxiemeavis.fr** permet de **bénéficier** sous un délai de 7 jours **d'un second avis d'un médecin expert** sur une intervention ou un traitement médical afin de **vous conforter dans la décision à prendre**.

En 2024, 27 salariés ont utilisé le service Deuxième avis.

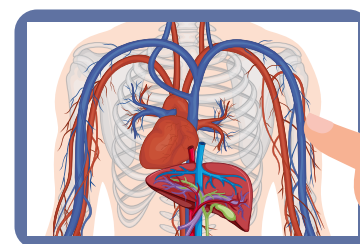
À RETENIR

Pour plus d'information rendez-vous sur l'espace personnel mutuelle ou sur

VISIBLE PATIENT : UN SERVICE INNOVANT

Visible Patient propose une innovation médicale unique en France, qui propose aux médecins une solution connectée de modélisation 3D des structures anatomiques et pathologiques d'un patient à partir d'images médicales télétransmises (scanner/IRM). Ce service concerne des pathologies de type cancers, les chirurgies digestives, thoraciques, urologiques ou pédiatriques.

En tant que bénéficiaire de **Ma Prévoyance By Safran**, le service Visible Patient est disponible sur l'espace adhérent de votre mutuelle, sans frais supplémentaire.



LIVMED'S : LIVRAISON DE MÉDICAMENT

Livmed's est un service de livraison de médicaments et de produits de parapharmacie à domicile, avec ou sans ordonnance, 24h/24 et 7j/7 en moins de 30 minutes avec des pharmacies partenaires..

À RETENIR

Pour plus d'information rendez-vous sur l'espace personnel mutuelle



2 ➤ FOCUS SUR LES SERVICES ACCESSIBLES

VOS SERVICES PRÉVOYANCE

PENSEZ À METTRE À JOUR VOTRE DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE EN PRÉVOYANCE VIA LE NOUVEAU PORTAIL EN LIGNE !

Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'organisme assureur des risques Incapacité, Invalidité, Décès du régime de Prévoyance complémentaire des salariés du Groupe est Uniprévoyance. Ainsi, à compter de cette date, la désignation de bénéficiaire que vous aviez formulée auprès de l'ancien assureur (Malakoff Humanis) est caduque⁽¹⁾.

Dans ce contexte, un portail dédié (code d'accès DB24SA) a été mis en place **afin de mettre à jour à tout moment vos désignations de bénéficiaire en ligne pour le régime Incapacité Invalidité Décès (Uniprévoyance)** ainsi que pour le régime Décès et invalidité accidentels (Chubb).

En l'absence de désignation de bénéficiaire, l'assureur appliquera la clause de désignation de bénéficiaire par défaut du contrat (pour plus de détails, consultez la notice d'information de chaque régime).

Si vous n'effectuez pas votre désignation de bénéficiaire en ligne, vous pourrez toujours remplir le formulaire papier.

À RETENIR

Pour plus d'information, un livret d'aide à la connexion et une vidéo sont disponibles sur [Insite Mon espace RH](#) rubrique **"Prévoyance et Frais de santé"**.



LE DISPOSITIF D'AIDE AUX AIDANTS ET SON APPLICATION MOBILE MYPREVENTION

Les partenaires sociaux de Safran ont pris en compte la situation des salariés et retraités qui accompagnent au quotidien un proche, malade ou en situation de handicap, en mettant en place une application d'aide aux aidants via l'application mobile MyPrevention (ou MyP-Vivinter).

MyPrevention a pour objectif d'apporter **un soutien aux collaborateurs aidants**. Elle met à leur disposition **une offre complète de services**, comme l'accès à un annuaire de professionnels des secteurs sanitaires et sociaux ou à des modules de prévention pour améliorer l'équilibre de vie. **Il est également possible d'appeler directement un conseiller via l'application mobile ou la plateforme téléphonique**. Ce dernier est en charge d'aider les salariés dans toutes leurs recherches et démarches administratives.

À RETENIR

L'application mobile est disponible sur l'App Store et sur Google Play. Une fois le téléchargement effectué, ouvrez l'application et cliquez sur **"Créez un compte"** en bas de la page.

Lorsque cela vous est demandé, **scannez le QR code** ci-contre afin de bénéficier de l'ensemble des services.

Fin 2024, nous comptons 825 personnes inscrites à l'application d'aide aux aidants, soit environ 7% des salariés aidants.



ASSISTANCE CONFORT

Le service **"Assistance confort"** vous permet :

- **de bénéficier de services d'assistance (aide-ménagère à domicile ou auxiliaire de vie, garde des enfants, garde malade,...)** en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident entraînant une immobilisation à domicile de plus de 5 jours ou d'hospitalisation. ;
- **d'accompagner les membres de votre famille en cas de décès du salarié** en mettant à disposition un service d'informations, d'aides et de conseils accessible par téléphone 7j/7 (aides aux démarches "obsèques") et bénéficier de garanties d'assistance (garde d'enfant, soutien psychologique...).

À RETENIR

Pour demander l'Assistance confort, **composez le numéro de téléphone unique : 01 72 59 51 60, en indiquant vos nom et prénom, votre société d'appartenance, le numéro de la convention d'assistance 0804616 et le numéro du contrat d'assurance 2100 0470.**

(1) Sauf cas particuliers, salariés en invalidité au 31/12/2024 ou en arrêts de travail au 31/12/2024 et n'ayant pas repris leur activité au sein de Safran.

3 > COTISATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2026



MAINTIEN DES TAUX DE COTISATIONS DÉCÈS ET INVALIDITÉ ACCIDENTELS CHUBB

Pour rappel, le régime Décès et Invalidité Accidentels comporte **un régime obligatoire de base et une option facultative**. Les garanties du régime obligatoire sont versées en cas d'accident survenu dans le cadre de la vie professionnelle.

Les cotisations au titre du régime obligatoire sont intégralement prises en charge par l'employeur. Elles sont exprimées en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS), soit 0,036 % du PMSS en vigueur, ce qui représente **1,44 € par mois pour 2026**.

Les garanties du régime optionnel étendent cette couverture aux accidents survenus dans le cadre de la vie privée. La cotisation au titre de cette option facultative est à la charge du salarié et est exprimée en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Elle est fixée à 0,075 % du PMSS, **soit 3 € par mois pour 2026**.

MAINTIEN DES TAUX DE COTISATION PRÉVOYANCE UNIPRÉVOYANCE

Les cotisations appelées du régime Incapacité Invalidité Décès en 2026 sont inchangées par rapport à celles de 2025. Safran maintient une prise en charge à 70 % de la cotisation, les 30 % restant étant à la charge du salarié.

Cotisations appelés régime Incapacité-Invalidité-Décès 2026 :

PART PATRONALE (70 %)		PART SALARIALE (30 %)	
TRANCHE A	TRANCHES B & C	TRANCHE A	TRANCHES B & C
1,022 %	1,539 %	0,438 %	0,659 %

À RETENIR

Les plafonds mensuels de Sécurité sociale en 2026

Tranche A (TA) : salaire dans la limite d'un plafond mensuel de la Sécurité sociale (4 005 € bruts par mois pour 2026).

Tranche B/C (TB/TC) : salaire compris entre un plafond et huit plafonds mensuels de la Sécurité sociale (soit en 2026 entre 4 005 € bruts et 16 020 € par mois).

⊕ D'INFORMATIONS

Toutes les informations concernant la Prévoyance sont disponibles sur le site www.maprevoyancebysafran.fr (mot de passe : SAFRANPREV09), accessible sur Internet ou depuis l'Intranet Groupe (Insite/ Mon Espace RH/ Rubrique Prévoyance et Frais de Santé).

4 ➤ COTISATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2026

MAINTIEN DES COTISATIONS FRAIS DE SANTÉ HARMONIE MUTUELLE GROUPE VYV

La part des cotisations du régime de base Frais de santé prise en charge par Safran est de 55 % (soit 45 % pour le salarié). Les cotisations de ce régime en 2026 restent inchangées par rapport à celles de 2025.

Les nouvelles cotisations mensuelles applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 sont les suivantes :

Cotisations Frais de santé 2026 – Régime général Ma Prévoyance Santé

	MA PRÉVOYANCE SANTÉ			MA PRÉVOYANCE SANTÉ + PART SALARIÉ ³
	PART SOCIÉTÉ ¹	PART SALARIÉ ²		
 CATÉGORIE ISOLÉ	38,69 € + 0,789 % (TA/TB) + 0,395 % TC	26,92 € + 0,645 % (TA/TB) + 0,323 % TC	+	12 €
 CATÉGORIE DUO+	66,22 € + 0,789 % (TA/TB) + 0,395 % TC	49,45 € + 0,645 % (TA/TB) + 0,323 % TC	+	21 €
 CATÉGORIE FAMILLE	79,68 € + 0,789 % (TA/TB) + 0,395 % TC	60,47 € + 0,645 % (TA/TB) + 0,323 % TC	+	28,50 €

Cotisations Frais de santé 2026 – Régime Alsace-Moselle Ma Prévoyance Santé

	MA PRÉVOYANCE SANTÉ			MA PRÉVOYANCE SANTÉ + PART SALARIÉ ³
	PART SOCIÉTÉ ¹	PART SALARIÉ ²		
 CATÉGORIE ISOLÉ	21,44 € + 0,789 % (TA/TB) + 0,395 % TC	12,81 € + 0,645 % (TA/TB) + 0,323 % TC	+	12 €
 CATÉGORIE DUO+	42,22 € + 0,789 % (TA/TB) + 0,395 % TC	29,81 € + 0,645 % (TA/TB) + 0,323 % TC	+	21 €
 CATÉGORIE FAMILLE	51,52 € + 0,789 % (TA/TB) + 0,395 % TC	37,43 € + 0,645 % (TA/TB) + 0,323 % TC	+	28,50 €

COTISATIONS FRAIS DE SANTÉ 2026 DU RÉGIME "ENFANTS SALARIÉS"⁽⁴⁾

RÉGIME GÉNÉRAL	58,69 €
RÉGIME ALSACE-MOSELLE	38,18 €
RÉGIME SUR-COMPLÉMENTAIRE	12 €

(1) La part société n'est pas déductible de votre revenu imposable.

(2) Cette cotisation est défiscalisée.

(3) Les cotisations au régime Ma Prévoyance Santé + ne sont pas défiscalisées.

(4) Les bénéficiaires de ce régime sont **les enfants d'un salarié ou de son conjoint, de moins de 30 ans qui ne sont plus ayants droit au titre du régime Frais de santé** et qui n'exercent pas une activité donnant lieu à une rémunération supérieure ou égale au SMIC (sur une base annualisée), ou qui poursuivent des études à temps plein ou à temps partiel, ou qui n'exercent pas d'activité rémunérée.